Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260218-202602_13-DE

Feuillet 2026-013

Publiée le

Fouesnant les Glénan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2026
N° 202602-1.3

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 19h45.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme COLONIUS, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE GOARDET	à	M. JAN
M. SIMON	à	Mme BACCON

Absente :

Mme LE BORGNE

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) POUR LA CONSTRUCTION DE PISTES DE PADEL A BREHOULOU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3, L.2311-4 et R.2311-3 relatifs aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu l'Autorisation de Programme n° 202502-1.3, votée par délibération du 6 février 2025, relative à :

« Autorisation de programme – crédits de paiement, construction de pistes de padel à Bréhoulou »,

Vu la délibération n° 202504-2.1 du 8 avril 2025 concernant le plan de financement de pistes de padel à Bréhoulou,

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260218-202602_13-DE

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la nécessité de recourir à une modification de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de pistes de padel à Bréhoulou,

Considérant que des ajustements techniques et financiers sont nécessaires pour assurer la poursuite de l'opération, notamment la mise à jour du coût des travaux et l'intégration de prestations complémentaires,

Considérant que ces évolutions nécessitent la modification du montant de l'AP et la reprogrammation des CP,

Considérant que les investissements de l'opération de construction de pistes de padel seront répartis sur les exercices 2025 et 2026 et qu'il convient de déroger aux règles de l'annuité budgétaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

- Approuve la modification de l'autorisation de programme à hauteur de 1 670 000 € TTC contre les 1 374 000 € TTC prévus initialement et propose de répartir les crédits de paiement en 2025 et 2026,

- Dit que les crédits 2025 s'élèvent à 248 000 € TTC et le solde en 2026.

Fouesnant, le 18 février 2026

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF